



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## Appel à projets Fonds Social Européen 2021

### « Accompagnement »

Cadre d'intervention du programme opérationnel du Fonds Social Européen 2014-2020<sup>1</sup> :

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Date de publication : 18/03/2021

Date limite de dépôt des projets : 30/04/2021

## CONTEXTE

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen (FSE) pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du Fonds Social Européen vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail européen et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. En France, il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) conçoit et met en œuvre les orientations du gouvernement en matière d'emploi et de formation professionnelle. Les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle conçues par la DGEFP sont mises en œuvre dans les territoires par le Service Public de l'Emploi (SPE). Cette action est conduite par le Préfet de région avec l'appui des services déconcentrés les Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). La DGEFP et la DIRECCTE sont les autorités de gestion du FSE sur le volet Emploi-Inclusion.

La DIRECCTE Normandie a délégué une partie des crédits de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » au Département de la Manche jusqu'en 2021.

Ces services de l'Etat et la Mission Europe du Département de la Manche sont impliqués dans la mise en œuvre du programme opérationnel FSE et s'inscrivent dans une démarche qualité.

---

<sup>1</sup> Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole, validé le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne.

Il se peut néanmoins que le porteur de projet soit insatisfait d'un service ou du traitement de son dossier et qu'il souhaite formuler une réclamation. Une plateforme de réclamation dénommée EOLYS est accessible à cette fin à l'adresse suivante : <http://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec la Mission Europe du Département de la Manche avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme.

## CARACTERISTIQUES DE L'ACTION ATTENDUE

### *LES CHANGEMENTS ATTENDUS*

Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.

Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

### *LES OBJECTIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL*

Le conseil départemental est le garant de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

L'accompagnement visera à lever les freins sociaux entravant la démarche d'insertion sociale et professionnelle.

### *LES TYPOLOGIES D' ACTIONS*

L'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi :

- Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et/ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne ;
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéants, valorisation des atouts et des acquis professionnels... ;
- Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement et recours au tutorat et au parrainage ;
- Accompagnement social individualisé des bénéficiaires du RSA : accompagner dans la définition d'un projet d'insertion socioprofessionnelle, lever les freins à l'insertion professionnelle, amorcer le travail sur l'élaboration du projet professionnel.

## METHODE DE SELECTION DES PROJETS

### *LES CRITERES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION*

Cette action devra être mobilisée en complément de l'aide attribuée par le conseil départemental de la Manche en réponse à l'appel à projets du programme départemental d'insertion (PDI)

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé tel que demandé sur Ma Démarche FSE (MDFSE).

Les projets doivent être menés au bénéfice des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Les projets déposés étant également et au préalable soumis à instruction par la Direction de l'Insertion qui intervient en tant que cofinancier, la sélection des candidatures est assurée dans ce cadre par un comité de sélection collégial associant la direction de l'insertion et la mission Europe.

### *LES CRITERES D'ELIGIBILITE*

- ❖ **Éligibilité géographique :** Sont éligibles géographiquement, tous les projets se déroulant sur le département de la Manche.
- ❖ **Éligibilité temporelle :** Le ou les projets retenus devront débuter au plus tôt le 01/01/2021 et se terminer au plus tard le 31/12/2021.  
Les dates de début et de fin d'éligibilité propres au projet seront fixées dans l'acte attributif de subvention. Les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, l'acquittement de ces dépenses doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2022.
- ❖ **Taux maximum de FSE : 60 %. Le montant d'aide FSE sollicité ne peut pas être inférieur à 10 000€**
- ❖ Les justificatifs d'éligibilité du participant sont
  - La présence du courrier de nomination ou de la fiche de prescription dûment complétée,
  - La présence du justificatif du statut à la date d'entrée dans l'opération FSE cofinancée (attestation RSA, attestation Pôle Emploi, attestation d'inactivité signée par le participant et le responsable de la structure)
- ❖ Les pièces suivantes permettent de valider la réalisation de l'opération :
  - Feuilles d'émargement ;
  - Contrats d'Engagement Réciproques (CER) ou des bilans individuels (comptes rendu d'entretien / bilan intermédiaire / bilan final)

### *LES CRITERES D'EXCLUSION DES DEMANDES*

L'autorité responsable considèrera qu'une demande de subvention n'est pas admissible et ne peut être examinée lorsque

- L'organisme qui introduit la demande est en état de faillite ou est placé en liquidation judiciaire.
- Le financement demandé s'apparente à une subvention d'équilibre.
- Le projet bénéficie d'un autre financement européen pour les mêmes dépenses.
- Le projet est porté par une personne physique.

### *LES CRITERES DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE*

Un dossier de demande de subvention de FSE est administrativement recevable si

- Toutes les pièces demandées dans le cadre de la demande sur MDFSE ont été transmises ;
- Le dossier répond aux critères d'éligibilité temporelle, thématique et géographique ;
- Il échappe aux critères d'exclusion précités ;
- Il respecte le seuil minimum de financement des projets indiqués dans le présent appel à projet.

## L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

- Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :
  - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée, sont supportées comptablement par l'organisme et s'inscrivent dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement,
  - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes,
  - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention,
  - Elles ne doivent pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'union européenne.

➤ Les dépenses éligibles et non éligibles sont détaillées dans le guide du porteur de projet dont la lecture préalable est indispensable à l'élaboration de votre projet (<http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>).

Pour mémoire, la liste des dépenses éligibles est la suivante :

- ❖ Dépenses directes de personnel
  - Les salaires,
  - Les charges sociales afférentes,
  - Les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, les accords collectifs, les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, le contrat de travail, les dispositions législatives et réglementaires concernées ou la convention de stage
- ❖ Dépenses directes de fonctionnement et dépenses directes de prestations.

### **Obligation de mise en concurrence**

Elle est régie par le Code de la commande publique (*consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019*).

Il convient d'appliquer les modalités de mise en concurrence, utilisées par les institutions européennes dans le cadre de la passation des marchés publics européens, telles que présentées ci-dessous :

Montant de l'achat HT	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1 000 €	Aucune mise en concurrence
Entre 1 000 € et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = un devis. Cependant, il est préconisé de détenir deux devis.
Entre 15 000 € et 39 999,99 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).
De 40 000€ à 213 999,99€	Procédure adaptée
À partir de 214 000€	Procédures formalisées

### La forfaitisation

Le porteur a la possibilité de choisir un taux forfaitaire (15%, 20% ou 40%) pour prendre en compte les dépenses indirectes induites par le projet. Il doit justifier des coûts indirects à la hauteur du montant obtenu par forfaitisation lors de sa demande. Le service instructeur se réserve la possibilité de modifier le forfait choisi.

- Dépenses inéligibles
  - Achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés,
  - Frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts,
  - TVA récupérable,
  - Provisions, charges financières et exceptionnelles,
  - Taxes foncières et habitation, amendes.

- Acquiescement des dépenses

Pour les dépenses de personnel : les bulletins de salaire suffisent à prouver l'acquiescement des salaires. Attention, dans le cas où seuls les livres de paie sont transmis, le porteur de projet devra transmettre un justificatif d'acquiescement en bonne et due forme.

Pour les autres dépenses : Tableau récapitulatif des dépenses visé par le commissaire aux comptes ou le comptable public, ou factures acquiescées par le fournisseur, ou relevés bancaires faisant apparaître les dépenses correspondantes.

Pour davantage d'informations, se référer aux décret et arrêtés suivants :

- ✓ Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- ✓ Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

### *LES OBLIGATIONS DE PUBLICITE DU FSE*

Les règles de publicité et d'information constituent une obligation réglementaire que tout bénéficiaire du Fonds social européen doit respecter. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes à l'opération cofinancée.

Cette obligation se traduit par

- L'apposition de logos sur tous les supports majeurs de l'opération (documentation, courrier, feuille d'émargement, site internet, affiches dans les locaux etc...),
- Une information auprès des partenaires financiers,
- Une information auprès des participants,
- L'apposition a minima d'une affiche d'un format A3 à l'entrée du bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible,
- Charte graphique et logos réglementaires disponibles sur <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>.

Pour davantage d'informations, se référer aux règlements suivants :

- ✓ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au

FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

- ✓ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012
- ✓ Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- ✓ Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

## DEPOT, SUIVI ET EVALUATION DE L'OPERATION

Toutes les étapes de la vie du dossier (dépôt, recevabilité, instruction, programmation, etc.) prendront obligatoirement une forme dématérialisée.

### ❖ Dépôt du projet

Dans le cadre des appels à projet FSE, la demande de subvention doit être effectuée par le biais du site « Ma démarche FSE » ([https://ma-demarche-fse.fr/sj\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/sj_fse/servlet/login.html)).

Pour cela, un compte bénéficiaire devra être créé par la structure candidate. Le dossier peut être démarré, repris et modifié à tout moment, tant qu'il n'est pas validé par le porteur de projet. Pour ce faire, est mis à disposition des organismes candidats un manuel d'utilisation indiquant la procédure de connexion à la plate-forme ainsi que les différentes fonctionnalités pour le dépôt en ligne des demandes de subvention.

Les dates limites de réponse aux appels à projets lancés par le conseil départemental de la Manche sont spécifiées dans chaque appel à projets. Aucune demande de subvention ne pourra être déposée une fois le délai de réponse écoulé.

Un organisme souhaitant répondre à plusieurs appels à projets devra effectuer autant de demandes de subventions sur le site internet « Ma démarche FSE » qu'il a de projets.

### ❖ Procédure de programmation des dossiers

Dès réception de la candidature à l'appel à projets et vérification de l'admission du projet par la Mission Europe, une attestation de dépôt sera envoyée sous format dématérialisé. Selon la procédure d'instruction, des compléments d'information pourront être demandés. Les dossiers seront ensuite présentés à la DIRECCTE pour obtenir un avis sur l'éligibilité du projet au Programme Opérationnel National FSE puis au Comité Régional de Programmation pour information et enfin à la Commission Permanente du conseil départemental de la Manche pour validation.

Une notification sera adressée au(x) candidat(s) retenu(s), accompagnée de l'acte attributif de la subvention. Cette convention précisera notamment le montant, les modalités d'exécution de

l'action et de versement de la subvention. Elle reprendra aussi des éléments du dossier de demande. C'est la raison pour laquelle une attention particulière sera apportée à la qualité administrative de la demande de subvention.

Pour les candidat(s) non retenu(s) : un courrier sera adressé pour le(s) informer qu'un avis défavorable a été émis sur leur demande de cofinancement FSE.

❖ Respect des obligations de collecte et de suivi des indicateurs

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds Social Européen.

En tant que porteur de projet, le bénéficiaire du FSE, est responsable de la saisie. Il doit obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

En outre, le suivi des participants est une partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

Un module de suivi des participants est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie directe des informations relatives aux participants. Cette saisie est à réaliser directement dans le système d'information, dès l'entrée dans l'opération. Il est également possible d'importer ces données pour l'ensemble des participants via des fichiers Excel.

Vous trouverez les outils suivants sur le site « Ma Démarche FSE », après inscription :

- Le manuel de suivi des participants ;
- Le guide de suivi des participants
- Le questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants ;
- La notice d'utilisation du questionnaire de recueil des données ;
- Le guide « informatique et libertés »
- Le tableau Excel d'import des données ;
- La documentation technique de l'import des participants ;
- Le guide de suivi indicateur FSE ;
- Le guide d'évaluation contrôle des données ;
- Le FAQ de suivi des participants ;
- Les fiches d'indicateurs communs ;

**Pour tout renseignement complémentaire, le service FSE du conseil départemental de la Manche est à votre disposition : Mission Europe [mission.europe@manche.fr](mailto:mission.europe@manche.fr)**

## Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée



CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
<b>Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants</b>		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
<b>Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants</b>		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

**Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires**

**NB** : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
<b>Détail d'un participant</b> NUMÉRO NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE SEXE LA COMMUNE DE NAISSANCE EST-ELLE EN FRANCE ? COMMUNE DE NAISSANCE	x x x x
<b>COORDONNÉES DU PARTICIPANT</b> ADRESSE COMPLÈTE CODE POSTAL – COMMUNE CODE INSEE TÉLÉPHONE FIXE TÉLÉPHONE PORTABLE COURRIEL	x x x x x <i>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</i>
<b>Coordonnées du référent</b> Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	<i>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</i>
Date d'entrée dans l'action	x
<b>Indicateurs à l'entrée</b> Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du	x x

handicap ? Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	
<b>Indicateurs à la sortie</b>	
Date sortie	x
Motif de sortie	
Raison de l'abandon	
Situation sur le marché du travail à la sortie	x
Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	x
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	x
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	x
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	x
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x

### **3) Autres indicateurs**

#### **3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)**

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Réponse attendue</b>
CODE 1 : DOMAINE D'INTERVENTION	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME

	<p>4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication</p> <p>6 - Non-discrimination</p> <p>7 - Égalité entre les hommes et les femmes</p> <p>8 - Sans objet</p>
Code 6 : Activité « économique »	<p>1 - Agriculture et sylviculture</p> <p>2 - Pêche et aquaculture</p> <p>3 - Industries alimentaires</p> <p>4 - Industrie textile et habillement</p> <p>5 - Fabrication de matériel de transport</p> <p>6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</p> <p>7 - Autres industries manufacturières non spécifiées</p> <p>8 - Construction</p> <p>9 - Extraction de produits énergétiques</p> <p>10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné</p> <p>11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</p> <p>12 - Transports et entreposage</p> <p>13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</p> <p>14 - Commerce de gros et de détail</p> <p>15 - Tourisme, hébergement et restauration</p> <p>16 - Activités financières et d'assurance</p> <p>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</p> <p>18 - Administration publique</p> <p>19 - Éducation</p> <p>20 - Activités pour la santé humaine</p> <p>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</p> <p>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p> <p>23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives</p> <p>24 - Autres services non spécifiés</p>
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

### 3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms),	Oui/Non

hors campements illicites	
---------------------------	--

### 3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<b>Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles</b>			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	<b>OS 1</b> : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<b>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</b> <b>Nombre de participants inactifs</b> <b>Nombre de participants de plus de 54 ans</b> <b>Nombre de participants de moins de 25 ans</b> <b>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</b> <b>Nombre de femmes de moins de 25 ans</b> <b>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b> <b>Nombre de femmes sortant du CLCA</b>	<b>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</b> <b>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</b> <b>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</b>
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	<b>OS 1</b> : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	<b>Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises</b> <b>Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services</b> <b>Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services</b>
	<b>OS 2</b> : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	<b>Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)</b>	<b>Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences</b>
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entreprenariat et la création d'entreprise, yc	<b>OS 1</b> : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		<b>Nombre d'entreprises créées</b> <b>Nombre d'entreprises créées par des femmes</b> <b>Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>

les PME	<b>OS 2</b> : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
<b>PI 10.1</b> : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	<b>OS1</b> Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
<b>Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels</b>			
<b>PI 8.5</b> : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	<b>OS 1</b> : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	<b>OS 2</b> : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	<b>OS 3</b> : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	<b>Nombre de salariés</b> <b>Nombre de salariées</b> <b>Nombre de salariés de niveau infra V</b> <b>Nombre de salariés de plus de 55 ans</b>	<b>Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation</b>
	<b>OS 4</b> : Former les salariés licenciés	<b>Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement</b>	
	<b>OS 5</b> : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
<b>PI 8.6</b> : Vieillesse active et en bonne santé	<b>OS 1</b> : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>			
<b>PI 9.1</b> : Inclusion active	<b>OS1</b> : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une	<b>Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée</b> <b>Nombre de participants inactifs</b>	<b>Nombre de participants en emploi au terme de leur participation</b>

	<p>approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi</p>	<p><b>Nombre de participants femmes</b> <b>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b></p>	<p><b>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation</b> <b>Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation</b></p>
	<p><b>OS 2</b> : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</p>	<p>Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand</p>	<p>Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés</p>
	<p><b>OS 3</b> : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)</p>	<p>Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion</p>	<p>Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre</p>